



HAL
open science

Délinquance juvénile et réinsertion à l'île Maurice dans la deuxième moitié du XIXe siècle : les débuts du Government Reformatory

Jocelyn Chan Low

► **To cite this version:**

Jocelyn Chan Low. Délinquance juvénile et réinsertion à l'île Maurice dans la deuxième moitié du XIXe siècle : les débuts du Government Reformatory. *Revue historique de l'océan Indien*, 2010, *Enfance et jeunesse dans les pays du Sud-Ouest de l'océan Indien (XVIIIème - XXIème siècles)*, 06, pp.218-229. hal-03413763

HAL Id: hal-03413763

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03413763>

Submitted on 4 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Délinquance juvénile et réinsertion à l'île Maurice dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : les débuts du *Government Reformatory*

Jocelyn Chan Low
Université de Maurice

Introduction

Dans un ouvrage autobiographique *About others and myself*, le Major Sir Archibald Anson qui fut commissaire de Police à Maurice de 1859 à 1865, relate ainsi comment il fut à l'origine de la création d'une des premières Ecoles pénitentiaires à l'île Maurice : « Un grand nombre d'enfants d'origine indienne qui étaient soit orphelins ou qui s'étaient enfuis de chez leur parents, fréquentaient les quais où ils volaient tout ce qu'ils trouvaient et vivaient de leur esprit qui était très vif. La nuit ils dormaient dans des chaudières vides ou autres objets jonchant les quais en attendant d'être acheminés vers les sucreries »⁵⁰⁵. Pour mettre un terme aux déprédations de ces garçons et afin de les aider moralement, Anson se rendit chez le gouverneur et lui demanda l'autorisation de dépenser £14 par mois pour la location d'une maison et une somme additionnelle pour le recrutement d'un responsable afin d'y établir une école pénitentiaire. La requête ayant été agréée en quelques heures, le bâtiment fut aménagé et le responsable recruté ; la nuit, Anson ordonna aux constables de « nettoyer » les quais de tous les enfants de rue qui s'y trouvaient. Le lendemain l'institution réformatrice était pleinement opérationnelle avec 25 détenus⁵⁰⁶.

Cet extrait nous révèle le lien étroit entre la création du *Reformatory* et la répression du vagabondage – considéré comme une véritable plaie sociale dans une colonie de plantation qui importait alors à grand frais des engagés du sucre principalement de l'Inde ; vagabondage perçu en outre comme l'antithèse de toutes les valeurs coloniales victoriennes d'alors.

Ce fut à l'initiative du Major Anson lui-même qu'un *Vagrant Depot* fut établi en 1865 à la Grande Rivière où les conditions étaient extrêmement dures⁵⁰⁷. Selon le gouverneur Sir Henry Barkly, Anson constata très vite qu'un grand nombre de jeunes *vagrants* amenés au dépôt étaient totalement dépourvus de toute éducation – ce qui l'amena à fonder un *Indian Reformatory School* avec le soutien de M. Norvil, le maître d'école du gouvernement de Grande Rivière⁵⁰⁸. Sir Barkly visita régulièrement l'établissement et affirmait qu'il était agréablement surpris par les progrès des jeunes détenus. Au bout de quelques semaines, ils pouvaient traduire divers dialectes indiens en Anglais et entonnaient le « *God save the Queen* » mieux qu'un grand nombre de Britanniques. Selon Sir Barkly, certains de ces enfants étaient tellement satisfaits de leur sort qu'ils refusaient de quitter l'établissement à la fin de leur sentence⁵⁰⁹.

⁵⁰⁵ Anson A (1920) : *About others and myself*, p. 251 (Traduction).

⁵⁰⁶ *Ibid.* p. 252.

⁵⁰⁷ *Ibid.* p. 249.

⁵⁰⁸ *Ibid.* p. 252.

⁵⁰⁹ *Ibid.*

Selon le 8^{ème} Rapport du Protecteur des immigrants en date du 15 février 1867, l'École pénitentiaire avait reçu au cours de l'année 396 jeunes délinquants – 260 condamnés pour vagabondage et 139 pour désertion. Mais le protecteur déplorait l'absence d'un cadre légal et le mauvais emplacement de l'établissement⁵¹⁰. Le cadre légal fut finalement établi par l'ordonnance n°1 du 21 janvier 1867 pour la création des *Reformatory Schools for juvenile offenders*⁵¹¹.

Les débuts du *Juvenile Justice*

La création d'un *Reformatory* à l'île Maurice était évidemment largement tributaire des développements en métropole quant au traitement des jeunes délinquants. Au début du 19^e siècle, en Grande Bretagne, le code pénal n'établissait aucune distinction entre enfants et adultes coupables d'infraction aux lois. Ils étaient tous soumis aux rigueurs de l'emprisonnement ou de la déportation vers les colonies pénales telles l'Australie. Mais la révolution démographique et économique de la fin du 18^e et début 19^e siècles amena une redéfinition de l'enfance et de la jeunesse, entraînant progressivement la construction dans les lois d'une nouvelle catégorie : le *juvenile offender*. Ce dernier était perçu non pas comme un petit adulte mais comme n'étant pas totalement responsable de ses actes⁵¹².

L'Etat devrait ainsi non seulement le punir mais prendre en charge sa rééducation afin d'en faire un citoyen responsable et productif. Mais en même temps, l'Etat s'arrogeait le droit de s'ingérer comme jamais auparavant dans les relations parents-enfants.

Et le *Reformatory* découlait d'une conception que le jeune délinquant était particulièrement apte à être réinséré si on l'enlevait de son milieu vicié et l'équipait de certaines connaissances de base académique et industrielle dans un cadre approprié⁵¹³. L'émergence du *Reformatory movement* a fait l'objet d'innombrables débats. Certains y ont vu une tentative d'embrigadement de la classe laborieuse au sein de la société capitaliste à travers la répression de la culture populaire et cela dans le cadre de la transition du féodalisme au capitalisme⁵¹⁴.

Bien que le mouvement remonte à la *Philanthropic Society* qui fonda une école pénitentiaire à Hackney en 1788, ce ne fut qu'en 1853 et 1857 que le Parlement Britannique établit finalement une distinction entre l'adulte et le jeune délinquant en fondant pour ce dernier une école pénitentiaire et une école industrielle⁵¹⁵.

Ce changement radical dans le code pénal britannique fut graduellement transposé aux colonies, l'île Maurice étant l'une des toutes premières à se doter d'un *Reformatory*. Le développement du cadre légal et de l'institution fut bien sûr largement influencé par le discours sur la délinquance juvénile en Grande Bretagne. Cependant les autorités locales furent amenées à faire des aménagements par rapport

⁵¹⁰ *Eighth Annual Report of the Protector of immigrants*, 15 Feb. 1867. A noter qu'une première école pénitentiaire avait été établie à l'*Indian Orphan Asylum* fondé en 1859 au Moulin à Poudre et cela sous l'impulsion de Camber Brown. Voir Eisenlohr P. (2006) : *Little India; Diaspora, Time, and Ethnolinguistic Belonging in Hindu Mauritius*, p. 178.

⁵¹¹ *Eighth Annual Report of the Protector of immigrants*, 15 Feb. 1867.

⁵¹² *An Ordinance to establish Reformatory Schools for Juvenile Offenders in Mauritius*, 22 Jan. 1867.

⁵¹³ Satadru Sen, « Separate Punishment: Juvenile Offenders in Colonial India », *The Journal of Asian Studies*, Vol. 63, n° 1 (Feb., 2004), p. 81-100.

⁵¹⁴ Campbell C. (2002) : « Juvenile Delinquency in Colonial Kenya, 1900-1939 », *The Historical Journal*, Vol. 45, n° 1 (Mar., 2002), p. 129-151.

⁵¹⁵ Watson J. (1896) : « Reformatory and Industrial Schools », *Journal of the Royal Statistical Society*, Vol. 59, n° 2 (Jun., 1896), p. 255-31.

à la situation pluriethnique de la société insulaire. Par exemple, en Grande Bretagne, les autorités préféraient travailler avec les parents, tandis qu'à Maurice, en raison de plusieurs contraintes, tel ne fut pas le cas. Les autorités n'avaient cependant point d'expérience et de connaissances quant au fonctionnement de ce type d'établissement⁵¹⁶. Comme le soulignait le Chef Inspecteur de Police, JM O'Brien dans le premier *Annual Report du Gouvernement Reformatory*, ni lui ni ses assistants n'avaient jamais visité un *Reformatory* et n'avaient jamais vraiment réfléchi sur les nombreuses questions que soulevaient un tel établissement, et ils ne pouvaient ainsi qu'expérimenter⁵¹⁷. Mais les fonctionnaires et autres responsables s'inspiraient aussi des nombreux pamphlets qui circulaient sur la question, plus particulièrement un pamphlet relatif au système en vigueur à l'école pénitentiaire de Mettray en France. Il n'est guère étonnant qu'il y eut des tâtonnements au départ.

Ainsi, selon l'ordonnance n° 1 de 1867, le gouverneur pouvait établir des écoles pénitentiaires pour les jeunes délinquants des deux sexes, séparément ou communément⁵¹⁸. Les juges et magistrats avaient désormais pleins pouvoirs pour déférer à ces établissements toute personne âgée de moins de 15 ans condamnée à une peine d'emprisonnement de plus de 14 jours pour infractions aux lois de la colonie. Le jeune délinquant serait alors envoyé au *Reformatory* pour une période de pas moins de 2 ans mais n'excédant pas 5 ans. En aucun cas, cette personne serait détenue au *Reformatory* au delà de ses 17 ans.

L'ordonnance autorisait le Procureur général ou tout officier de Police à présenter une demande devant un Magistrat de district pour déférer à l'école pénitentiaire toute personne âgée de moins de 15 ans et qui était sans domicile fixe ou sans moyen de subsistance et qui fréquentait la compagnie de voleurs ou de prostituées ou qui vivait avec ou était sous le contrôle de tout individu condamné à plus d'une reprise pour vol ou qui était estimé être un vagabond incorrigible ou menant une vie déréglée.

Un parent ou tuteur pouvait présenter une demande devant un Magistrat de district pour interner au *Reformatory* toute personne sous sa tutelle jugée incontrôlable. Mais le demandeur devait s'engager à payer les frais d'entretien du détenu à l'école pénitentiaire. Cependant le gouverneur pouvait dispenser les nécessiteux de tout paiement⁵¹⁹.

Quant aux détenus, les conditions de détention firent l'objet d'une réglementation spéciale qui reçut l'aval du Conseil en 1869⁵²⁰ et qui fut amendée subséquemment en 1882⁵²¹. Mais d'après l'ordonnance de 1867, toute infraction majeure aux règlements telle que l'évasion, entraînait une peine d'emprisonnement avec travaux forcés. En outre, le détenu, à sa sortie du *Reformatory*, était tenu de s'engager avec un employeur pour une période n'excédant pas 3 ans. Et tout *Reformed boy* trouvé coupable d'infraction aux lois avant les trois années suivant sa libération se voyait infliger une sentence deux fois plus lourde que l'ordinaire⁵²².

⁵¹⁶ Comber Brown, superintendant des écoles, avait cependant visité certaines de ces institutions au cours d'un séjour en Europe dans les années 1860 et en donne une description dans le « Report on Elementary Schools in Mauritius, 1868 », *Government Gazette*, 1868.

⁵¹⁷ MA, *Blue Book 1869. First Annual Report of the Government Reformatory, 1869.*

⁵¹⁸ *An Ordinance to establish Reformatory Schools for Juvenile offenders in Mauritius*, 22 Jan. 1867.

⁵¹⁹ *Ibid.*

⁵²⁰ « *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle* », 4 Jan. 1869, *Government Notice 1869.*

⁵²¹ « *Regulations for the Government Reformatory* », *Government Notice 85 of 1882.*

⁵²² *An Ordinance to establish Reformatory, op. cit.*

Ce cadre légal allait évoluer dans la deuxième moitié du 19^e siècle. Ainsi, selon l'ordonnance de 1867, la décision de déférer au *Reformatory* ou à la prison dépendait du bon vouloir des autorités judiciaires.

Mais l'ordonnance 12 de 1877 va remédier à la situation. Désormais, tout contrevenant de moins de 16 ans condamné à une peine de prison de plus de 14 jours serait obligatoirement détenu au *Government Reformatory*. Restait ceux condamnés à moins de 14 jours. Ils étaient simplement envoyés en prison⁵²³. L'ordonnance de 1882 stipulait que tout jeune délinquant condamné à plus de 48 heures de prison serait désormais envoyé au *Reformatory*. Mais il y eut des cafouillages judiciaires quant à l'application de cette mesure. Et dans le *Annual Report of Prison Department* de 1883, le Surintendant des prisons FW Kennedy s'éleva avec véhémence contre la pratique d'envoyer en cellule des gosses, souvent très jeunes, pour des délits mineurs tel que « *loitering on a railway platform* »⁵²⁴. Pour Kennedy, cela ne pouvait que les pousser d'avantage vers la criminalité, ayant été stigmatisés à vie par ce court séjour à la prison et n'ayant désormais aucune crainte de l'univers carcéral⁵²⁵. Ainsi, à partir de 1884, les jeunes délinquants furent systématiquement envoyés au *Government Reformatory*⁵²⁶.

L'ordonnance de 1867 resta pendant longtemps lettre morte en ce qui concerne les jeunes délinquantes. En effet, ces dernières étaient incarcérées avec les adultes à la section des femmes de la Prison Centrale de Port Louis. Pour légaliser leur détention en prison, le 2 Janvier 1883, le *female ward* de la Prison Centrale fut érigée en *Reformatory school for female juvenile offenders*. Mais comme le soulignait le Rapport de la Commission d'enquête sur le *Reformatory* de 1884, le *Ward* n'était guère sujet aux règlements relatifs aux Ecoles Pénitentiaires et l'arrangement était évidemment contraire à l'esprit de la loi⁵²⁷.

Mais, comme dans d'autres colonies britanniques à l'instar de l'Inde, il y avait plusieurs contraintes à la fondation d'une *Reformatory school* pour jeunes délinquantes⁵²⁸. D'abord l'idée même de laisser des jeunes filles sous la supervision de surveillants de sexe opposé était répugnante. Ensuite, la conviction que la réinsertion des délinquantes passait obligatoirement par le mariage était très répandue et tenace. Or, toute jeune fille ayant fait un séjour dans un *Reformatory* n'avait aucune valeur sur le *marriage market*⁵²⁹. Il n'est guère étonnant que le rapport de 1884 recommandât que les jeunes délinquantes soient internées dans des orphelinats⁵³⁰.

L'Asyle

A la suite de l'ordonnance n° 1 de 1867, deux écoles pénitentiaires furent reconnues officiellement à l'île Maurice. La première sous la supervision de l'inspecteur général de Police et du *Stipendiary Magistrate* était réservée aux *juvenile vagrants* ; la deuxième, réservée aux *juvenile misdemeanants*, était sous la

⁵²³ Ordinance 12 of 1877, 27 July 1877.

⁵²⁴ MA B2, *Annual Report of Prisons Department*, 1883.

⁵²⁵ *Ibid.*

⁵²⁶ Proclamation n° 37 of 1884. *Annual Report of Prison Department* 1885.

⁵²⁷ Beyts, HN : *Report of the Commissioners appointed to Enquire into the working of the Government Reformatory*, p. 10.

⁵²⁸ Satadru Sen : « Separate Punishment: Juvenile Offenders in Colonial India », *The Journal of Asian Studies*, Vol. 63, n° 1 (Feb., 2004), p. 81-100.

⁵²⁹ *Ibid.*

⁵³⁰ Beyts HN, *op. cit.*, p. 10.

responsabilité du Procureur général et du Protecteur des immigrants⁵³¹. Un *Code of Regulations* fut publié quant à leur fonctionnement⁵³².

Dans son rapport en date du 9 avril 1868, le Protecteur des immigrants estimait que cet arrangement devait alléger la pression sur la prison centrale et améliorer grandement la gestion des prisons dans la colonie⁵³³. Cependant, le fonctionnement de ces Ecoles Pénitentiaires laissait à désirer. Le premier rapport annuel du *Government Reformatory* soulignant que les détenus étaient laissés à eux-mêmes et, à part une heure d'instruction et le balayage du *Vagrant depot*, et, occasionnellement, le tirage de l'étope pour les *ship chandlers*, ils ne faisaient absolument rien et apprenaient encore moins⁵³⁴.

Cependant, en 1868, le gouverneur décida de transformer l'ancienne sucrerie de l'Asyle, qui couvrait une superficie de 175 arpents à Pamplemousses, et qui était devenue la propriété du *Savings Bank* par saisie hypothécaire, en Ecole Pénitentiaire sur le modèle des *Farm Schools*. Les bâtiments étaient délabrés, sans toitures, les routes impraticables, le terrain envahi par les mauvaises herbes. Les jeunes détenus, avec le soutien de quelques *vagrants* du *Vagrant depot*, restaurèrent et transformèrent les bâtiments en *Reformatory* avec dortoir, salle de classe, étable, ateliers, et remirent une partie des 175 arpents sous culture⁵³⁵. L'Asyle, malgré son environnement insalubre, abrita le *Reformatory* jusqu'en 1888 quand l'institution fut transférée à la Rue Moka à Rose Hill⁵³⁶.

L'établissement fut confié au départ à la force policière, et tombait sous le contrôle de l'inspecteur en charge des *Vagrant Depots*. Et le responsable fut jusqu'en 1875 un *Non Commissioned Officer* qui avait la charge de surveillant des pions et des travailleurs qui y étaient affectés. En 1875, l'établissement passa sous la direction d'un *superintendent* qui dépendait directement du gouverneur de la colonie. L'ordonnance 12 de 1877 et les règlements de 1882 firent provision pour la nomination de Visiteurs Officiels qui devaient inspecter l'établissement mensuellement et soumettre un rapport au gouverneur. A partir de 1869, le *Government Reformatory* devait produire un grand nombre de documents officiels, notamment les *Annual Reports of the Government Reformatory*, les entrées dans les *Blue Books* compilées à partir des registres de l'institution, les rapports des commissions d'enquête, etc. Ces rapports sont conservés aux Archives de Maurice bien que certains aient été endommagés ou abîmés.

Le dépouillement des *Annual Reports* et des *Blue Books* révèle que l'institution abritait en moyenne 250 à 400 détenus annuellement. De 1868 à 1894, l'école pénitentiaire allait accueillir 5193 jeunes délinquants pour divers délits⁵³⁷. En 1868, sur les 227 détenus, 190 avaient été condamnés pour vagabondage, 27 pour vol, 8 pour désertion, un pour avoir lancé des pierres sur le chemin de fer, un autre pour coups et blessures⁵³⁸. En 1870, les chiffres étaient de 248 pour vagabondage, 33 pour vol, 13 pour désertion, 2 pour avoir lancé des pierres sur le chemin de fer et 1 pour coups et blessures⁵³⁹. En 1879, sur les 64 détenus qui furent envoyés au

⁵³¹ *Ninth Annual Report of the Protector of Immigrants*, 13 April 1868. Voir aussi *Report of Government and Elementary Schools*, 20 Dec 1867, in *Government Gazette* 1868.

⁵³² *Regulations for the Government of Reformatory Schools*, 16 Nov. 1867, *Government Notification* n° 170 of 1867.

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ MA, *Blue Book 1869. First Annual Report*, op. cit.

⁵³⁵ *Ibid.*

⁵³⁶ *Proclamation* n° 20 of 1888.

⁵³⁷ MA B2, *Annual Report of the Government Reformatory*, 1894.

⁵³⁸ *Eighth Annual Report of Protector of Immigrants*, op. cit.

⁵³⁹ MA, *Blue Book 1870. Annual Report of Government Reformatory*, 1870.

Reformatory, 35 avaient été condamnés pour vagabondage, 23 pour vol, 2 pour désertion, 2 pour recel, un pour détournement de fonds et 1 pour tentative d'incendie⁵⁴⁰. Ainsi, au début, la majorité des délinquants qui furent envoyés au *Reformatory* étaient coupables surtout de vagabondage.

A la fin du siècle, l'on note un changement dans le profil des détenus. En 1894, sur les 360 détenus, 115 avaient été condamnés pour vol, 43 pour recel, 17 pour détournement de fonds ; par contre, 54 avaient été condamnés pour vagabondage, 10 pour désertion, 22 pour insolence habituelle, 12 pour infraction aux lois sur le chemin de fer, 11 pour avoir joué sur la voie publique, 1 pour colportage sans licence, 1 pour avoir lancé des pétards sur la voie publique⁵⁴¹. Les chiffres cachent en fait de véritables tragédies. Souvent ces jeunes personnes étaient incarcérées pour des délits mineurs, voire par déni de justice.

Le Rapport de la commission d'enquête sur le *Reformatory* de 1884 déplorait l'incarcération d'enfants et d'adolescents pour des charges aussi vagues que « trouvé errant » ou « s'est enfui de chez son maître »⁵⁴². Dans d'autres cas, les sentences étaient jugées excessives. Ainsi un jeune garçon fut condamné à 5 ans de détention pour avoir arraché une tige de canne à sucre. Un autre fut condamné à trois ans de détention pour avoir gardé un *penny* après avoir été envoyé acheter du pain⁵⁴³.

Les dépositions de certains de ces jeunes détenus devant la Commission sont encore plus poignantes. Georges Signor, 10 ans, fut emmené par son père de Souillac à Port Louis pour y être abandonné dans les rues de la ville. Il fut trouvé errant et condamné au *Reformatory*⁵⁴⁴. George Malbrook déclara qu'il avait été arrêté pour vagabondage parce qu'un policier l'avait trouvé en guenilles⁵⁴⁵. Arthur Augustin jouait aux billes sur la voie publique à l'heure du déjeuner et fut arrêté et jeté au *Reformatory*⁵⁴⁶. Quant à Louis Ernest, 15 ans, de Moka, à la mort de ses parents, il fut admis au *Reformatory* parce qu'il n'y avait plus personne pour s'occuper de lui⁵⁴⁷.

Quant à l'origine ethnique des détenus, comme on pouvait s'y attendre au début, la grande majorité de détenus était originaire de l'Inde. En 1870, sur les 297 détenus, 185 venaient de l'Inde, 90 étaient des Créoles, 9 des Coringhy, 6 étaient nés en Afrique (sans doute des *Liberated Africans*), 6 de l'île de La Réunion, et 1 des Seychelles⁵⁴⁸. 120 était de foi catholique, 34 protestants, 143 de foi hindoue ou musulmane⁵⁴⁹. En 1879, sur les 64 délinquants qui furent envoyés au *Reformatory*, 29 étaient d'origine indienne, 35 des Créoles d'origine métis ou africaine. En 1884, 56 nouveaux arrivants étaient de foi catholique, 4 protestants, 21 hindous, 4 musulmans et 9 ne professaient aucune religion⁵⁵⁰.

⁵⁴⁰ MA B2, *Annual Report of Government Reformatory*, 1879.

⁵⁴¹ MA B2, *Annual Report of Government Reformatory*, 1894.

⁵⁴² Beyts HN, *op. cit.*, p. 4.

⁵⁴³ *Ibid.*

⁵⁴⁴ Beyts, *op. cit.*, *Minutes of Evidence*, p. 14.

⁵⁴⁵ *Ibid.* p. 19.

⁵⁴⁶ *Ibid.* p. 18.

⁵⁴⁷ *Ibid.* p. 16.

⁵⁴⁸ *Annual Report 1870*, *op. cit.*

⁵⁴⁹ *Annual Report 1879*, *op. cit.*

⁵⁵⁰ MA B2 *Annual Report of the Government Reformatory*, 1884.

Cependant, le 4 janvier 1917 le gouverneur Sir Hesketh Bell écrivit au Secrétaire d'Etat aux Colonies que près de 60 % des détenus étaient de foi catholique alors que 40 % de foi hindoue, musulmane ou incertaine⁵⁵¹.

Quant à la localité où ils avaient été condamnés, l'on note une grande disparité entre villes et régions rurales. La grosse majorité était issue de Port-Louis, réputé alors comme un véritable nid de criminels avec ses maisons de passe et ses tripots tenus par des Chinois⁵⁵². Ainsi en 1894, sur les 360 délinquants condamnés, 156 venaient de Port-Louis, 83 de Plaines Wilhems, 21 de Flacq, 29 de Grand Port, 34 de Savanne, 10 de Moka, 2 de Black River, 7 de Rivière de Rempart, 20 de Pamplemousses⁵⁵³.

Les détenus étaient dans la fourchette d'âge de 8 à 18 ans, avec une moyenne de 12 ans à 13 ans⁵⁵⁴. Un grand nombre était orphelin soit de père ou de mère ou des deux parents. En 1881, sur les 74 condamnés, 40 étaient orphelins de père⁵⁵⁵. Mais ceux dont les parents étaient vivants semblaient avoir été abandonnés par ces derniers. Un grand nombre des condamnés s'étaient retrouvés seuls lors de leur procès. Et un grand nombre ne recevaient aucune visite pendant leur détention. Evidemment, ils étaient tous issus des milieux les plus défavorisés de la société coloniale⁵⁵⁶ et de ce fait la grosse majorité était analphabète. Ainsi en 1881, sur 74 admis au *Reformatory*, seulement 4 savaient lire et écrire⁵⁵⁷.

Leurs conditions de détention étaient évidemment déterminées par les objectifs du *Reformatory* comme définis par les *Regulations* avalisés par le gouverneur et le Conseil, à l'instar des *Regulations* de 1869 et celui de 1881. Ces règlements définissaient le *Reformatory* comme une institution ayant comme objectif la détention et la réformation de jeunes délinquants à travers la provision d'une instruction académique et industrielle. Le but était de les isoler des récidivistes adultes et endurcis. Le règlement pour le *Reformatory* de l'Asile de 1869 soulignait que l'éducation dispensée serait à la fois morale et pratique ; cela, ajouté à une discipline plus stricte et un certain paternalisme, devait induire les détenus à marcher dans le droit chemin et retourner à la société en tant que citoyen utile, responsable, capable de gagner sa vie honnêtement⁵⁵⁸.

Ainsi la journée à l'intérieur de l'institution était strictement structurée autour de la discipline, la socialisation, le travail et l'apprentissage. Pour O'Brien, il était primordial d'instaurer la notion que rien ne pouvait être accompli sans le travail⁵⁵⁹. Il fallait aussi, selon O'Brien, rehausser leur amour-propre. Les détenus étaient ainsi classés non seulement selon les critères d'ethnicité et des métiers qu'ils apprenaient mais aussi d'après les critères de conduite⁵⁶⁰. Au départ il y avait 3 classes de détenus au *Reformatory*. La troisième classe était composée de détenus à la mauvaise conduite et de nouveaux arrivants. Ils étaient affectés aux travaux les plus pénibles de l'établissement – c'est-à-dire les travaux d'entretien et aux travaux des champs.

⁵⁵¹ PROCO167/819 : Hesketh Bell to Walter Hume Long, 4 Jan. 1917.

⁵⁵² MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁵⁵³ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1894.

⁵⁵⁴ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.

⁵⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁵⁶ MA, *Blue Book 1870 - Comber Browne J: Report of the Superintendent of Schools on the educational state of the Government Reformatory, Asyle*. 18 July 1870.

⁵⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁵⁸ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*. 4 Jan. 1869. *Government Notice 1869*.

⁵⁵⁹ MA: *Blue Book 1869. First Annual Report of the Government Reformatory*, 1869.

⁵⁶⁰ MA: *Blue Book 1872*.

La promotion d'une catégorie à l'autre était sujette à un système de points très élaboré. La deuxième classe était en général affectée aux travaux agricoles et la première classe aux métiers. Les différentes classes étaient distinguées par des insignes que les détenus portaient sur leurs uniformes.⁵⁶¹ Cependant, l'ordonnance 12 de 1877 établissait une nette distinction entre les *pénal* et *non-pénal* class, c'est-à-dire entre les délinquants condamnés pour infraction au code pénal et ceux admis pour délits mineurs et mauvaise conduite⁵⁶². L'ordonnance prévoyait une nette séparation des deux groupes au sein de l'établissement, que ce soit au dortoir, au travail ou pendant les récréations. Pour encourager la bonne conduite et récompenser l'effort, il était toujours possible d'être promu d'une classe à l'autre⁵⁶³. Les détenus étaient ainsi divisés en bande de 10 à 15 sous la direction d'un *sirdar* (un moniteur) choisi parmi les détenus d'après les critères de performance et de conduite car le *sirdar* avait la lourde tâche d'aider les surveillants dans le maintien de la discipline. Il faut souligner que les meilleurs étaient associés au « *policing* » de l'établissement afin de rehausser leur « *self esteem* »⁵⁶⁴.

Pendant l'hiver, la journée débutait invariablement à 5 heures du matin et pendant l'été à 6 heures. Le petit déjeuner était servi à 5 heures 30 et consistait invariablement en tranche de pain et thé sucré sans lait⁵⁶⁵. Les premières heures étaient consacrées à l'entretien du dortoir et de l'établissement. À 9 heures, le déjeuner était servi : du riz, des légumes, du *dhol* et du poisson salé. Le dîner n'était servi qu'à 16 heures. Selon le comptable J. Richard, l'alimentation laissait à désirer, n'étant guère appropriée pour des adolescents qui abattaient un énorme travail⁵⁶⁶. À 9.30 heures, après la parade quotidienne, les détenus étaient conduits en bande par les *sirdars* vers les ateliers ou la salle de classe. Les détenus de Première Classe avaient leur cours d'éducation le matin de 10.00 à 12.30 et ceux de la deuxième classe de 12.30 à 15.00⁵⁶⁷.

À partir de 1881, une école du soir fut instituée pour la lecture. L'instruction à l'école tombait sous la responsabilité du *Government Inspector of Schools* et avait pour objectif d'alphabétiser les détenus et de leur apprendre les règles de base de l'arithmétique et de l'écriture en anglais, français et en langues orientales⁵⁶⁸. Selon les règlements, ils étaient aussi censés apprendre des notions de base du code pénal et des provisions du Masters and Servants Act⁵⁶⁹. La langue d'instruction était le patois créole⁵⁷⁰. Mais les rapports soulignaient qu'on s'efforçait de ne pas trop alourdir les jeunes cerveaux⁵⁷¹ mais par contre la punition corporelle était de mise⁵⁷². Les détenus passaient des examens en décembre et les prix étaient alloués aux méritants.

⁵⁶¹ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*. 4 Jan. 1869. *Government Notice* 1869.

⁵⁶² *Ordinance 12 of 1877*. 27 July 1877. Par la suite, les *non-penal class* furent détenus séparément au « *Industrial School* ». Voir « *Regulations for the Government Reformatory and Industrial School for Boys* », 14 Oct. 1916.

⁵⁶³ *Ibid.*

⁵⁶⁴ MA: *Blue Book 1869*. *First Annual Report of the Government Reformatory, 1869*.

⁵⁶⁵ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*. 4 Jan. 1869. *Government Notice* 1869.

⁵⁶⁶ Beyts, HN, *op. cit.* *Minutes of evidence*. *Evidence of J. Richard*, p. 7.

⁵⁶⁷ MA, *Blue Book 1877*.

⁵⁶⁸ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*, *op. cit.*

⁵⁶⁹ *Ibid.*

⁵⁷⁰ MA, *Blue Book 1870* -Comber Browne J: *Report of the Superintendent of Schools on the educational state of the Government Reformatory, Asyle*. 18 July 1870.

⁵⁷¹ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory, 1882*.

⁵⁷² Beyts, HN, *op. cit.* *Minutes of evidence*. *Evidence of Philip Veerapen*, p. 33.

Les classes débutaient par une prière en anglais, hindi et bengali⁵⁷³. L'instruction religieuse était laissée aux religieux des différentes dénominations ; les jésuites et les sœurs de charité s'efforçaient d'enseigner le catéchisme et de préparer les détenus catholiques à la première communion. Une chapelle fut aménagée dans l'établissement pour la célébration de la messe. Mais par la suite, il y eut un certain relâchement⁵⁷⁴. Les révérends protestants tenaient des classes où assistaient les détenus d'origine indienne de foi hindoue ou musulmane⁵⁷⁵. Officiellement, le prosélytisme religieux y était interdit mais on note l'absence de religieux d'autres confessions⁵⁷⁶, et les élèves étaient encouragés à suivre les sermons des révérends. Et il y eut des conversions au protestantisme, mais cela dépendait de l'aval des parents et du gouverneur. Ainsi Govindassamy fut baptisé Solomon selon les rites de l'Eglise protestante 2 ans après qu'il en eut fait la demande, car il fallait retrouver sa mère et obtenir son aval⁵⁷⁷.

Mais l'essentiel de l'éducation du détenu résidait dans le travail productif : le travail de la terre et des ateliers. Sur l'établissement, les détenus cultivaient du maïs, du manioc, des patates douces, des légumes, des arbres fruitiers, et à partir de 1881, quelques arpents furent réservés à la canne à sucre, afin de préparer les jeunes Indiens et quelques détenus d'origine africaine au métier de travailleurs sucriers⁵⁷⁸. La récolte était acheminée vers l'usine de Beau Plan pour être traitée⁵⁷⁹.

Les produits agricoles et industriels du *Reformatory* étaient *highly marketable* et trouvaient facilement des débouchés sur le marché local. Les ateliers recevaient des commandes du *Vagrant Depot* et des divers départements de l'administration. Outre le sucre vendu à l'usine de Beau Plan, les produits agricoles étaient vendus soit au bazar, soit par des détenus-colporteurs⁵⁸⁰. Il faut ajouter que la qualité de ces produits était remarquable. Le *Reformatory* obtint 3 prix à l'exposition tenue à La Réunion en 1881⁵⁸¹. L'étude des bilans financiers de l'institution révèle que par leur travail les jeunes détenus contribuaient entre 30 % et 50 % aux frais de l'institution qui s'élevaient à Rs 25,000 annuellement⁵⁸².

Dans les ateliers, les détenus étaient initiés aux métiers de charpentier, forgeron, cordonnier, matelassier, ferblantier par des surveillants-artisans. Selon les règlements, tout surveillant devait pouvoir enseigner un métier aux détenus⁵⁸³. Un autre aspect de l'éducation était le respect et l'entretien du corps. Les détenus arrivaient souvent au *Reformatory* malades et en guenilles. Il fallait leur inculquer des notions d'hygiène du corps élémentaires⁵⁸⁴. Pour cela, le superintendant Grant recommandait la construction d'une piscine⁵⁸⁵. Faute de cela, les dimanches et les jours fériés, les détenus faisaient le trajet de 3 milles vers Arsenal pour prendre un bain de mer⁵⁸⁶. Pendant les récréations, de 16 heures à 18 heures, la pratique sportive

⁵⁷³ MA, Blue Book 1870 -Comber Browne J: *Report of Report of the Superintendent of Schools*. 1870, *op. cit.*

⁵⁷⁴ Beyts, HN, *op. cit. Minutes of evidence. Evidence of J.W Fardy*, p. 5-6.

⁵⁷⁵ *Ibid. Minutes of evidence. Statement of Ramjan*, p. 20.

⁵⁷⁶ PRO CO167/819: *Hesketh Bell to Walter Hume Long*, 4 Jan. 1917.

⁵⁷⁷ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.

⁵⁷⁸ *Ibid.*

⁵⁷⁹ *Ibid.*

⁵⁸⁰ MA, Blue Book 1869. *First Annual Report of the Government Reformatory*, 1869.

⁵⁸¹ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁵⁸² *Ibid.*

⁵⁸³ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*. 4 Jan., 1869. *Government Notice* 1869.

⁵⁸⁴ *Ibid.*

⁵⁸⁵ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1879.

⁵⁸⁶ *Ibid.*

fut encouragée. De nouveaux sports furent introduits, tel le cricket⁵⁸⁷. L'entretien du corps était aussi important en raison des maladies qui frappaient souvent les détenus. L'établissement était pourvu d'un hôpital et les détenus recevaient régulièrement la visite d'un *Medical Officer*. Cependant, au début, le taux de mortalité était élevé. En 1870, 35 détenus périrent de diverses maladies. Ceux décédés étaient enterrés dans la section réservée au *Reformatory* au Cimetière de Moulin à Poudre⁵⁸⁸. Mais la situation s'améliora graduellement.

A partir de 20 heures, c'était le couvre-feu ; les conversations étaient interdites dans les dortoirs où les détenus dormaient dans des hamacs, les plus jeunes à une certaine distance de leurs aînés et sous la surveillance de *wardens* qui faisaient des rondes régulières⁵⁸⁹. Le système de hamacs avait été adapté de Mettray pour faciliter la circulation de l'air. Mais toute l'organisation du dortoir était calculée non seulement pour prévenir les évasions rendues plus aisées du fait que l'établissement se trouvait au cœur d'une jeune forêt et était dépourvu de mur d'enceinte, mais surtout pour prévenir ce que les rapports décrivaient pudiquement comme le *unnatural crime*, c'est-à-dire l'homosexualité juvénile, assez fréquente malgré les punitions extrêmes que cette pratique entraînait⁵⁹⁰.

En effet, les règlements étaient extrêmement détaillés quant aux punitions à être infligées selon la nature de l'offense et la classe du détenu. L'évasion et le crime contre-nature étaient punis par le fouet (*cat of nine tails*) – véritable instrument de torture dont l'utilisation fut condamnée par le Secrétaire d'Etat aux colonies et par la Commission de 1884 sur le *Reformatory*⁵⁹¹.

Le détenu pouvait être puni pour désobéissance, pour indolence mais aussi pour usage de langage immoral ou possession de cigarettes⁵⁹². Au-delà des règlements, l'ethnicité du détenu était prise en compte dans les punitions, les autorités étant d'avis que l'*African lad* ne redoutait que les punitions corporelles⁵⁹³.

Quelle fut la réaction des jeunes détenus aux rigueurs du système ? Beaucoup allaient s'accommoder et à travers leur bonne conduite grimper les échelons. D'autant plus que les bons comportements amenaient d'autres récompenses, telle la possibilité d'assister aux courses hippiques, voire être gracié par le gouverneur. Certains, à la fin de leur sentence, pouvaient s'engager comme apprenti ou moniteur dans l'Institution. Par contre, un nombre important tentèrent de s'évader. Mais en général, les évasions étaient l'affaire des nouveaux arrivants⁵⁹⁴. Certains résistèrent à travers les repréailles contre l'institution – le vol d'outil ou des objets appartenant aux surveillants. En novembre 1902, il y eut plusieurs cas de cruauté envers des animaux domestiques appartenant à M. Beugeard, superintendant de l'institution⁵⁹⁵. La même année, les détenus furent trouvés coupables de tentative d'empoisonnement de l'épouse du responsable du *Reformatory*. Il est vrai que ce dernier mit l'affaire sur le compte d'un complot ourdi par les surveillants eux mêmes⁵⁹⁶. De même, il y eut en 1900 une tentative générale d'évasion qui se termina par une mutinerie. Mais le responsable de l'institution y vit

⁵⁸⁷ *Ibid.*

⁵⁸⁸ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1879.

⁵⁸⁹ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁵⁹⁰ Beyts, HN, *op. cit. Minutes of evidence. Evidence of M. Kennelly*, p. 22.

⁵⁹¹ *Ibid.*, p. 7-8.

⁵⁹² MA B2, *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁵⁹³ *Ibid.*

⁵⁹⁴ *Ibid.*

⁵⁹⁵ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1903.

⁵⁹⁶ *Ibid.*

un complot ourdi par les surveillants pour le discréditer⁵⁹⁷. En 1885, les détenus refusèrent de suivre les instructions, prétendant qu'ils ne devraient point être soumis aux punitions car à la différence de ceux incarcérés en prison, ils étaient astreints à travailler durement⁵⁹⁸. Cependant, en général, les autorités mettaient les tentatives de révolte sur le compte de tensions au sein du personnel ou encore du manque de personnel qualifié.

Echecs et Réussite

A la fin de sa détention, les autorités pénitentiaires remettaient au détenu un costume, des outils et une certaine somme d'argent. Le règlement stipulait que 6 mois avant la sortie, $\frac{1}{4}$ des revenus du détenu devrait être versé sur un compte spécial, (dont une partie au *Savings Bank*) pour l'aider dans sa réinsertion⁵⁹⁹. S'il n'était pas pris en charge par ses parents, l'ex *Reformatory Boy* était contraint de s'engager chez un employeur pour une période ne dépassant pas trois ans. Ces contrats tombaient sous le coup de la législation. Ainsi, l'employeur était contraint de verser la moitié du salaire de l'apprenti sur le compte de ce dernier au *Savings Bank*⁶⁰⁰.

La réinsertion des jeunes délinquants n'était guère aisée. Dès le départ, certains responsables n'étaient que moyennement optimistes quant à leur mission. En 1869, O'Brien écrivait qu'un tel matériel n'était guère perfectible⁶⁰¹. Et selon Grant, certains détenus auraient dû être embrigadés sur les bâtiments de guerre britanniques qui relâchaient de temps à autre dans la rade de Port Louis afin qu'ils puissent connaître une discipline de fer⁶⁰². Le *medical officer* Lovell était d'avis qu'il était de loin préférable que ces gosses et adolescents fussent avec leurs parents au lieu d'être sous la responsabilité de fonctionnaires indifférents à leur bien-être⁶⁰³. Et la Commission d'enquête de 1884 révéla de nombreux dysfonctionnements au sein du *Reformatory*⁶⁰⁴. Sir Hesketh Bell se disait exaspéré par les carences de l'institution qu'il décrivait comme un échec total⁶⁰⁵. Et le nombre d'ex *Reformatory boys* qui après leur sortie finirent en taule fut assez conséquent. Certains, à l'instar de Carrim, étaient des récidivistes incorrigibles. 14^{ème} détenu admis au *Reformatory* en 1869, il sortit en 1871 et fut réadmis en 1872 et relâché en 1875. En 1882 il fut condamné à trois ans de prison pour vol avec effraction⁶⁰⁶. Jackson, 70^{ème} détenu admis, fut relâché en 1876 et réadmis en 1877 et libéré le 16 Novembre 1871. Mais il fut trouvé coupable de faux sur un bon et condamné à deux ans de prison parce qu'il avait eu la malchance d'être choisi comme le prochain organisateur du fameux *bal ranne zarikos* et dû voler en conséquence⁶⁰⁷.

Pourtant les crimes pour lesquels ils étaient condamnés étaient toujours les mêmes. En 1879, sur les 48 *ex-reformatory boys* envoyés en prison, 17 furent condamnés pour vol et recel, 1 pour voie de fait sur un constable, 3 pour coups et

⁵⁹⁷ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1900.

⁵⁹⁸ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1885.

⁵⁹⁹ *Regulations for the Government Reformatory at L'Asyle*. 4 Jan. 1869. *Government Notice* 1869.

⁶⁰⁰ *Ibid.*

⁶⁰¹ MA: *Blue Book 1869. First Annual Report of the Government Reformatory*, 1869.

⁶⁰² MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.

⁶⁰³ Beyts, HN, *op. cit. Minutes of evidence. Evidence of F. Lovell*, p. 33.

⁶⁰⁴ *Ibid.*

⁶⁰⁵ PROCO167/819: *Hesketh Bell to Walter Hume Long*, 4 Jan. 1917.

⁶⁰⁶ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁶⁰⁷ *Ibid.*

blessures, 9 pour *sleeping on the street* or *loitering on platform*, 1 pour ivrognerie et 1 pour manque d'éclairage sur sa charrette le soir⁶⁰⁸. Et c'est toujours à Port Louis qu'il y avait le plus grand nombre de rechutes⁶⁰⁹. Une des attributions majeures du superintendant était le suivi des ex-détenus. Mais cela se révéla extrêmement ardu en raison des habitudes migratoires de la population. Les employeurs changeaient de résidence sans donner signes de vie⁶¹⁰. Les autorités se fiaient alors aux témoignages d'ex-détenus qui visitaient de temps à autre le *Reformatory* pour s'entretenir avec leurs amis ou prendre possession de leur carnet de banque⁶¹¹. Mais souvent, le responsable de l'institut menait son enquête de terrain et visitait les diverses localités pour constater *de visu* les progrès accomplis par les ex-détenus. Et les rapports qu'il en fit révélèrent qu'il y eut d'indéniables réussites.

Ainsi, en 1882, Grant constatait qu'à Port Louis, plusieurs détenus avaient réussi leur insertion malgré l'environnement peu propice. Quatre d'entre eux s'étaient associés et écoulaient des articles de fantaisie au marché central; 5 vendaient des gâteaux et plusieurs étaient charpentiers, ferblantiers, cordonniers. A la campagne, à Pamplemousses, un *ex-reformatory boy* cultivait 2 arpents de terre, 2 avaient chevaux et carriole, un tenait un atelier de ferblantier, un autre une cordonnerie et un autre encore était coiffeur⁶¹². A Mahébourg, un ex détenu s'était associé à l'Eglise et un autre était devenu enseignant à l'école du gouvernement⁶¹³.

Comment alors expliquer la mauvaise réputation des *ex-reformatory boys*? Grant attribuait cela au fait que les procès de ceux qui rechutaient avaient un grand retentissement dans la presse⁶¹⁴. Alors que ceux qui avaient réussi leur réinsertion menaient une vie paisible et anonyme, tentant de se faire oublier, à l'instar de cet ex détenu de Rivière Noire qui vivait avec sa femme sur sa plantation de légumes ou cet autre qui avait acheté une petite propriété en face de la mosquée de Rose Hill⁶¹⁵. Selon Grant, trop souvent on établissait une différence entre l'*ex-Reformatory boy* et les autres apprentis, domestiques ou autres employés. On le faisait travailler plus durement pour des gages moins élevés⁶¹⁶. Et les cas de mauvais traitements étaient fréquents. D'où la désertion des apprentis après 3 à 4 mois de service. Et alors l'ex-détenu tombait sous le coup d'une condamnation à la prison. Il fallait ainsi non seulement réformer le jeune délinquant mais aussi les mentalités.

*Jocelyn Chan Low est Maître de Conférences en Histoire
à l'Université de Maurice
chanlow@uom.ac.mu*

⁶⁰⁸ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1879.

⁶⁰⁹ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁶¹⁰ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1885.

⁶¹¹ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.

⁶¹² MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁶¹³ *Ibid.*

⁶¹⁴ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.

⁶¹⁵ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1882.

⁶¹⁶ MA B2. *Annual Report of the Government Reformatory*, 1881.